

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars à 18h30,**  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 52
DATE DE LA CONVOCATION	11/03/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/03/2021

**OBJET :**

**Signature d'une convention annuelle avec ADIVALOR pour la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole**

**Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Daniel BOREL, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Françoise BERNERD procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Hervé COMBE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

A.D.I.VALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation) est une société privée sans but lucratif, créée en juillet 2001 qui réunit les fournisseurs, distributeurs de produits d'agrofourriture destinés à l'activité agricole.

A.D.I.VALOR exerce la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de ces déchets agricoles en fin de vie qui sont issus de produits spécifiquement utilisés à des fins professionnelles par des exploitants agricoles et qui concernent notamment les emballages vides, plastiques agricoles et équipements divers usagés, produits phytosanitaires non utilisables...

Le 26 février 2018, A.D.I.VALOR et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ont signé un accord cadre conclu pour la période 2018-2021 visant à améliorer les pratiques et les résultats de la filière agricole dans la gestion de ses déchets.

A.D.I.VALOR est chargé de mettre en place, gérer les programmes de collecte et de traitement de ces déchets agricoles en fin de vie et d'assurer la sensibilisation et l'information des différents acteurs.

A l'échelle du territoire national, c'est un gisement de plus de 116 000 tonnes de déchets agricoles en fin de vie qui peut être collecté. Localement, sur le bassin gapençais, la coopérative ALPESUD, partenaire d'A.D.I.VALOR, à Gap organise ponctuellement la récupération de ces produits dans ses locaux.

En 2020, une seule campagne de récupération a pu être organisée par rapport à la situation sanitaire nationale liée à la Covid. Les 26 agriculteurs participants ont permis de collecter 2,7 tonnes de ficelles et filets, 3,8 tonnes de films d'enrubannage et 5,1 tonnes de filets paragrêle. Ce qui représente un total de 11,6 tonnes collectées en 2020 contre 8.6 tonnes ramassées en 2019 lors des deux campagnes de récupération. Il apparaît une mobilisation plus forte des agriculteurs avec une hausse du tonnage collecté de 34,88 % en 2020. Ces chiffres sont d'autant plus satisfaisants sachant qu'une seule campagne de récupération a pu se dérouler en 2020.

Dans la continuité des actions engagées en 2020, A.D.I.VALOR souhaite poursuivre son partenariat avec la collectivité et propose de co-organiser, sur le département des Hautes-Alpes, deux campagnes de récupération sur une période d'une semaine au printemps du 17 au 21 Mai et une seconde pendant l'automne 2021 du 15 au 19 Novembre, en excluant les déchets dangereux et en proposant exclusivement la collecte :

- des filets paragrêle,
- des ficelles,
- des filets balles rondes,
- des films d'ensilage et d'enrubannage.

Il est proposé cette année, d'accepter les emballages vides de produits fertilisants (big-bag, sacs plastiques et papiers).

Afin d'améliorer la collecte de ces déchets agricoles en fin de vie, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance souhaite poursuivre le partenariat de cette opération sur le bassin gapençais. La collectivité doit ainsi signer la convention annuelle avec A.D.I.VALOR pour être acteur de cette démarche et finaliser les dispositions organisationnelles nécessaires à la collecte de ces déchets.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Pour permettre la collecte de ces déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance propose de reconduire les dispositions mises en œuvre et les sites de collecte mobilisés pour la campagne de collecte de 2020. Il est donc proposé d'effectuer la collecte tous les matins sur le quai de transfert de St Jean et tous les après-midis sur le site de la déchetterie des Piles afin de faciliter les dépôts sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Parallèlement, pour faciliter le conditionnement de ces déchets, la collectivité doit préalablement acquérir des sacs de collecte transparents de 250 litres afin de les mettre à disposition des agriculteurs. Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition de 750 sacs pour un montant global estimé à environ 693,00 € TTC.

A.D.I.VALOR réalise des documents de communication personnalisés et versera des soutiens financiers à la collectivité partenaire. Si les tonnages collectés sont supérieurs au seuil de 5 tonnes pour les films d'enrubannage et d'ensilage et à celui de 3 tonnes pour les sachets de ficelles et filets, la collectivité pourra bénéficier d'aides financières, comprises entre 0 €/T à 125,00 €/T, versées en fonction de la nature et de la qualité du déchet.

La logistique de collecte de ces déchets est prise en charge par A.D.I.VALOR qui réalise la collecte via un prestataire privé avec un camion équipé d'un grappin. Dans le cas d'un enlèvement de déchets inférieurs aux seuils définis, la collectivité devra participer aux frais de collecte en versant à A.D.I.VALOR un forfait de 120 à 240 € en fonction de la quantité et par flux de déchets.

Pour pouvoir participer à cette opération, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance doit signer une convention annuelle avec A.D.I.VALOR qui est valable du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

La signature de la convention se fera de manière dématérialisée sur le site extranet d'A.D.I.VALOR. La résiliation de cette convention sera rendue possible par l'une des parties, dans un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales;**  
**VU l'Accord Cadre signé le 26 février 2018 entre le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et ADIVALOR pour la période 2018-2021.**

#### **Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie en séance du 8 Mars 2021, et de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 9 Mars 2021 :

**Article unique :** d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec A.D.I.VALOR pour la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole pour l'année 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 59

Le Vice-président

Frédéric LOUCHE

Transmis en Préfecture le : 30 MARS 2021

Affiché ou publié le : 30 MARS 2021



**CONVENTION d'adhésion aux Programmes Spéciaux A.D.I.VALOR  
pour la récupération des déchets agricoles - CAMPAGNE AGRICOLE 2021-2022**

**ENTRE : la société A.D.I.VALOR**, SAS au capital de 39.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 438 368 409, dont le siège social est 68, cours Albert THOMAS – 69371 LYON Cedex 08.

Représentée aux fins des présentes par **Monsieur Gaël DENIZART**, Responsable Performance Collecte.

De première part, ci-après dénommée « **A.D.I.VALOR** »

**ET : l'opérateur de collecte COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP TALLARD DURANCE** dont les coordonnées complètes, le représentant et les affiliés sont indiqués au chapitre 1, page 2.

De seconde part, ci-après dénommée : « **L'opérateur de collecte** »

Ci-après dénommés ensemble : « **Les Parties** ».

1 – La présente Convention s'appuie sur les Conditions Générales Cadres, les Conditions Particulières pour la mise en œuvre des Programmes Spéciaux de Récupération des déchets agricoles, ainsi que les guides pratiques et autres documents cités dans les Conditions Particulières. Tous ces documents sont disponibles sur le site Extranet, rubrique :

>organiser >adhérer >Documents contractuels  
(Accès avec codes personnels)

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour recevoir exécution pendant la campagne agricole **2021-2022**, soit à partir du **1<sup>er</sup> avril 2021** et jusqu'au **31 mars 2022**.

Elle n'est pas tacitement reconductible à son échéance.

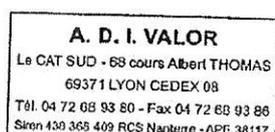
2 – En validant et signant cette Convention, l'opérateur de la collecte s'engage à :

- **prendre connaissance des Conditions Générales Cadres du Programme Général de Récupération,**
- **prendre connaissance des Conditions Particulières des Programmes Spéciaux,**
- **prendre connaissance des autres documents cités dans les Conditions Particulières,**
- **sélectionner le(s) Programme(s) Spécial (aux) qu'il souhaite activer, page 2,**
- **renseigner intégralement les tableaux déclaratifs des quantités mises en marché en 2020-2021, et renseigner le % de produits mis en marché contributeurs, page 3,**
- **actualiser la liste des sites de collecte et des départements d'intervention et indiquer les activités retenues pour chacun.**

3 – Loi applicable et compétence :

La Convention d'Adhésion est soumise à la loi française. Tout litige auquel l'interprétation ou l'exécution de la Convention d'adhésion pourrait donner lieu, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Lyon.

Les Parties s'engagent toutefois à conduire entre elles, de bonne foi, une phase préalable de négociation avant tout contentieux, d'une durée maximale de 30 (trente) jours à compter de la notification du grief par lettre recommandée avec accusé de réception.



URS, INDUSTRIELS POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS AGRICOLES  
siège Administratif : Le Cat Sud 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON Cedex 08

## 1 – OPÉRATEUR DE COLLECTE ET AFFILIÉS

L'opérateur de collecte **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP TALLARD DURANCE** est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de **GAP** sous le numéro **200 067 825** ; dont le siège social est **3 rue Colonel Roux 05000 05000 GAP** .

Il est représenté aux fins des présentes par **M. Roger DIDIER, Président** et agissant en son nom, pour son compte et au nom et pour le compte de ses membres, affiliés ou adhérents, ci-après désignés, dont il se porte fort :

Pas d'affilié

## 2 – Programmes Spéciaux de Collecte sélectionnés

EMBALLAGES VIDES					
EVPP	EVPHEL	EVPHE	EVPOH	EVPF	EVSP
Bidons, fûts Boîtes et sacs	Bidons, fûts	Bidons	Bidons, fûts	Big bags, sacs plastique	Big bags, sacs papiers
NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON

PRODUITS DANGEREUX	
PPNU	EPIU
Phyto non utilisables	Equipement de protection
NON	NON

### PLASTIQUES AGRICOLES USAGÉS

FAUm	FAUe	FILPRAU	GSIU	FIFU
Films de maraîchage	Films d'élevage	Filets paragrêles	Gaînes	Ficelles et filets
NON	OUI	OUI	NON	OUI

<i>Je reconnais avoir pris connaissance des <b>Conditions Générales Cadres</b> et des <b>Conditions Particulières</b> pour la mise en œuvre des <b>Programmes Spéciaux de Récupération</b> choisis.</i>	OUI
---	-----

Fait à Lyon, pour la campagne 2021-2022,

Pour <b>A.D.I.VALOR</b>	Pour <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP TALLARD DURANCE</b>
<b>Monsieur Gaël DENIZART</b>	<b>M. Roger DIDIER</b>
Responsable Performance Collecte	Président
	<b>Date de validation :</b>

### 3 – DÉCLARATION DES QUANTITÉS DE PRODUITS MIS EN MARCHÉ POUR LA CAMPAGNE 2021-2022 ET VENDUS SUR LA CAMPAGNE 2020-2021

Produits Phyto (PP)		2019-2020		2020-2021	
Adhérents / clients	Nombre		%		%
Total Produits Phyto		Tonnes			
dont	Bidons	Milliers de litres			
	Fûts Plastiques	Milliers de litres			
	Fûts Métalliques	Milliers de litres			
	Boîtes et Sacs	Tonnes			

Fertilisants et Engrais (PF)		2019-2020		2020-2021	
Adhérents / clients	Nombre				
Total Liquides		Milliers de litres			
Total Solides = Vrac + Conditionné		Tonnes	%		%*
dont	Bidons	Milliers de litres			
	Fûts Plastiques	Milliers de litres			
	Big-Bags	Tonnes			
	Sacs plastiques	Tonnes			

#### PAS DE VENTE

Semences et Plants (SP)		2019-2020		2020-2021	
Adhérents / clients	Nombre				
Total		Tonnes	%		%*
dont	Big-Bags Semences	Tonnes			
	Sacs Semences	Tonnes			
	Big-Bags Plants	Tonnes			

#### PAS DE VENTE

Produits Hygiène Élevage Laitier (PHEL)		2019-2020		2020-2021	
Adhérents / clients	Nombre		%		%
Total Liquides		Milliers de litres			
dont	Bidons ≤ 20 L	Milliers de litres			
	Fûts plastiques > 20 L et ≤ 60 L	Milliers de litres			
	Autres Formats** > 60 L	Milliers de litres			

#### PAS DE VENTE

Produits Hygiène Élevage (PHE)		2019-2020		2020-2021	
Adhérents / clients	Nombre		%		%
Total Liquides		Milliers de litres			
Bidons ≤ 20 L		Milliers de litres			

#### PAS DE VENTE

Produits Œnologiques et Hygiène de cave (POH)		2019-2020	2020-2021
Adhérents / clients	Nombre		
Total Liquides		Milliers de litres	
Contributeurs		%*	
dont	Bidons ≤ 25 L	Milliers de litres ou T	
	Fûts plastiques > 25 L et ≤ 120 L	Milliers de litres ou T	

Films Agricoles de Maraîchage (FAUm) en tonnes		2019-2020	%	2020-2021	%*
Serres & tunnels	A				
Semi-forçage & solarisation	B				
Paillages clairs (Melon, Courgette, Asperge, Carotte) Bâches à plat, fumigation	C				
Paillage-maraîchage	F				
Hors-sols	F				

Films Agricoles d'Elevage (FAUe) en tonnes		2019-2020	%	2020-2021	%*
Ensilage	D				
Enrubannage	E1				

#### **PAS DE VENTE**

Gaine Souples d'Irrigation (GSI) en tonnes	2019-2020	2020-2021
Contributeurs %*		
Gaine souple d'irrigation sans goutteur silicone en Tonne		
Gaine souple d'irrigation avec goutteur silicone en Tonne		

Filets Paragrêles (FILPRAU) – surfaces couvertes en hectares	2019-2020	%	2020-2021	%*

#### **PAS DE VENTE**

Ficelles et Filets Agricoles (FIFU)	2019-2020			2020-2021		
	Tonnes	Nb bobines	%	Tonnes	Nb bobines	%*
Ficelles élevage plastiques						
Ficelles élevage Sisal						
Ficelles vigne						
Ficelles horticole						
Filets agricoles						

#### **PAS DE VENTE DE FICELLES NI DE FILETS**

\* % = part en % des tonnages de produits provenant de sociétés contributrices (Industriels) à la filière ADIVALOR.

\*\* pour information, hors périmètre ADIVALOR.

Liste de tous les industriels contributeurs sur le site : [http://www.adivalor.fr/filiere/membres\\_filiere.html](http://www.adivalor.fr/filiere/membres_filiere.html)

EPIU	2019-2020	2020-2021
Liste fournisseurs		